

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIC DE CONSULTATION**

**PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENTS No 634-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 634 ET No 740-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT No 740 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par le premier projet de règlement 634-19 modifiant le Règlement de zonage 634 et par le premier projet de règlement 740-3 modifiant le Règlement 740 sur les usages conditionnels, le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, donne avis public de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 mars 2023, le Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté :
  - a. **Le premier projet de règlement no 634-19 modifiant le règlement de zonage no 634 afin de préciser les définitions pour les établissements d'hébergement touristiques et d'établir des normes encadrant les établissements d'hébergement touristique à titre d'usage complémentaire à l'habitation.**
  - b. **Le premier projet de règlement no 740-3 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no 740 afin de retirer les dispositions visant la gestion de l'hébergement touristique à court terme dans les résidences.**
2. Le projet de règlement 634-19 vise à :
  - Harmoniser ses dispositions avec la *Loi sur l'hébergement touristique* (LQ 2021, c 30) et le *Règlement sur l'hébergement touristique*, lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022;
  - Préciser les définitions pour les établissements d'hébergement touristiques et d'établir des normes encadrant les établissements d'hébergement touristique à titre d'usage complémentaire à l'habitation
3. Le projet de règlement 740-3 vise à :
  - Retirer les dispositions visant la gestion de l'hébergement touristique à court terme dans les résidences.
4. Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sera tenue le vendredi **14 avril 2023** à compter de **18 h 00**, à l'église de la Municipalité située au 1845 chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard, QC J0T 2B0. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou la directrice de l'urbanisme et de l'environnement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. Les projets de règlement 634-19 et 740-3 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
6. Le premier projet de règlement no 634-19 ainsi que le premier projet de règlement no 740-3 sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la municipalité au <https://www.stadolphedhoward.qc.ca/42/reglements-et-permis> où à l'hôtel de ville situé au 1881, chemin du village, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.



Stéphane LaBarre  
Directeur général

Donné à Saint-Adolphe d'Howard, ce 5 avril 2023

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché une copie de l'avis ci-dessus, le 5 avril 2023, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité, et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal Accès, édition du 5 avril 2023, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2).

---

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 avril 2023



Stéphane LaBarre  
Directeur général